

République Française
Département des Alpes-Maritimes

COMMUNE DE TOUDON

L'an deux mil vingt, le 20 juillet, à 10 heures, le Conseil Municipal de TOUDON, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, en séance à huis clos, sous la présidence de M. Pierre CORBIN, Maire.

Etaient présents : Pierre CORBIN, Thierry DERNAUCOURT, Robert CAGNOL, Teddy PARMENTELOT, Daniel TEILLAS, Patrick FERRIER, Pascal GIAVINA, Frédéric GIRAUD

Absents : Jean-Pierre LAUGIER, Rodolphe MALFATTI, Patrice GASTAUD

Pouvoirs : Jean-Pierre LAUGIER et Rodolphe MALFATTI donnent pouvoir à Pierre CORBIN

Secrétaire de séance : Patrick FERRIER

DELIB 20200711- AFFECTATION DU RESULTAT - Budget Communal

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **180 240.09 €**
- un excédent d'investissement de **289 165.84€**
- restes à réaliser en investissement – **168 118.00 €**

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- L'excédent de fonctionnement du Budget Communal 2019, d'affecter la somme de **90 000 €**, à l'article 1068, à la section d'investissement du Budget Primitif Communal 2020 pour couvrir le financement de la participation communale dans les travaux d'investissement.
- L'excédent de fonctionnement du Budget Communal 2019, d'affecter la somme de **90 240.09€**, à l'article 002, à la section fonctionnement du Budget Primitif Communal 2020.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Le Maire,

Pierre CORBIN



AR PREFECTURE

006-210601415-20200718-D20200711-DE
Reçu le 20/07/2020